

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 janvier 2019

---

PRÉVENTION ET SANCTION DES VIOLENCES LORS DES MANIFESTATIONS - (N° 1600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 17

présenté par

M. Masson, M. Ramadier, M. Reda, M. Sermier, M. Viala, M. Di Filippo, M. Cattin, M. Descoeur,  
M. Dive, M. de Ganay, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. de la Verpillière, M. Leclerc,  
Mme Louwagie, M. Straumann, Mme Meunier, M. Boucard, Mme Poletti, M. Schellenberger,  
M. Deflesselles, M. Emmanuel Maquet, M. Pauget, M. Vialay, M. Cinieri et M. Cordier

-----

**ARTICLE 6**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« La liste de ces lieux peut être modifiée par le juge de l'application des peines, dans les conditions fixées par le code de procédure pénale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rétablir l'alinéa 3 de l'article 6 dans la rédaction du Sénat.